



NOTE DE CADRAGE CLUB

ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS*

PROJET SPORTIF FEDERAL 2025

*Ne concerne que les groupements d'employeurs composés de structures affiliées à la FFTA.

Validation bureau exécutif FFTA le 28/03/2025



NOTE DE CADRAGE CLUB	1
et groupement d'employeurs*	1
projet sportif federal 2025	1
Introduction	3
1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES*POUR LES CLUBS	4
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	4
2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE	5
2-1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION	5
2-2 RÈGLES DE GESTION.....	7
2-3 ELIGIBILITE PROJET	8
2-4 COMMUNICATION	10
2-5 EVALUATION : Justification de l'utilisation de la subvention	10
3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE	12
3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES	13
3-2 SECTIONS SPORTIVES et SPORT ETUDES TIR A L'ARC	14
3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)	15
3-4 FEMMES ET/OU JEUNES FILLES	16
3-5 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)	17
4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS	18
5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025	18
6 - CONTACTS ET COORDONNEES.....	18
ANNEXES	20

UTILISATION LE COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](http://agencedusport.fr)

Mises à jour 2025 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT >
Subventions ANS PSF

Référence : [Note n° 2025-DFT-01](#) visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 11 mars 2025.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2025.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec pour objectif « *de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025* ».

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2025 est de € (693 000 € en 2024). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de € devra être allouée aux territoires ultramarins. Une pré-répartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler à minima **50% de l'enveloppe à destination des clubs**.
- Ventiler à minima **20 % de l'enveloppe pour les projets en faveur de la féminisation** (contre 12% en 2024)
- Tendre à ventiler à minima **10% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc** (contre 8% en 2024).

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Nota : Les clubs ne sont pas éligibles à l'objectif opérationnel « Accession territoriale au sport de haut-niveau ». Le projet des clubs dans le cadre de l'ETAF est à intégrer au projet déposé sur cette modalité « Jeunes pratiquants licenciés ».

Section sportive tir à l'arc

Collaborer avec l'Education Nationale afin d'organiser le temps scolaire de manière à favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc dans le cadre d'une section sportive ou du dispositif sport-études.

Permettre la réussite scolaire et sportive.

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Développer le para-tir à l'arc.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Les modalités relevant de « l'Accession territoriale au sport de haut-niveau » et la modalité « Formations FFTA » visibles sur Le Compte-Asso ne sont pas ouvertes aux Clubs.

2-1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 28 mars 2025** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **22 avril 2025 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs (plus d'un an d'existence), comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et sur l'espace documentaire fédéral.

Le respect des statuts fédéraux constitue un critère d'éligibilité.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

1

Les clubs et groupements d'employeurs (GE) doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593

FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2024 ou 2025).
- **le dernier budget prévisionnel validé** (2025 ou 2024)
- Comptes annuels **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > STRUCTURATION > Projet associatif).



Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques ci-dessus des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées.

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2024 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2024.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « Compte-rendu-financier-mode-demploi-2024 » disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > *FFTA* > *DEVELOPPEMENT* > *SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION*.

Les clubs ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « *LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES* » puis « *AUTRE* » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

2-2 RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de
 - o **1 500 €** en règle générale
 - o **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **A compter de 2025** : Pour les structures qui obtiendraient un financement au seuil minimum, **seules 2 actions maximum par subvention attribuée** pourront être financées ainsi :
 - o une subvention de **1 500 €** permettra de financer **1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€** ;
 - o une subvention de **1 000 €** permettra de financer **1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€**.
 - ➔ Avec ces nouvelles règles, l'ANS souhaite éviter les effets de « saupoudrage ». Par conséquent, même si le dossier comporte plus de deux projets, **il est vivement conseillé de ne pas faire de demande de financement inférieur à 750 € par projet**.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022).

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

2-3 ELIGIBILITE PROJET

Un projet :

- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale
- devra se dérouler sur l'année en cours. A minima il devra démarrer durant l'année N et se terminer courant premier semestre de N+1 (sous réserve de transmission du compte-rendu avant le 30 juin de l'année N+1).

Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA* Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants
	2-Section sportive tir à l'arc
	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	4-Femmes et/ou jeunes filles
	5-Personnes en situation de handicap

***LES AUTRES MODALITES QUI S’AFFICHENT SUR LE COMPTE-ASSO NE SONT PAS OUVERTES AUX CLUBS.**

Un seul projet peut être déposé par modalité. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Nombre de projets par structure :

A compter de 2025, afin de respecter les critères de priorisation de l'ANS et de la FFTA, le nombre et le type de projets pouvant être déposés par un club est dépendant de plusieurs critères. **Les critères quantitatifs et qualitatifs sont cumulatifs.**

Critères quantitatifs :

- **2 projets maximum** pour un club ayant eu entre 6 et 89 licenciés au 31/08/2024
- **3 projets maximum** pour un club ayant eu 90 licenciés ou plus au 31/08/2024
- **4 projets maximum** pour un club faisant intervenir contre rémunération **un ou plusieurs professionnels** (salariés du club ou non) à temps plein (ou équivalent temps plein). Justificatif à fournir.

Critères qualitatifs :

- Un club peut **déposer un projet sur les adultes à condition de déposer un autre projet sur la modalité « 1-Jeunes pratiquants » ou « 4-Femmes et/ou jeunes filles »**
- **A partir de 3 projets déposés : l'un des projets devra obligatoirement porter sur les féminines.**

Synthèse nombre de projets et modalités obligatoires consécutives :

PROFIL CLUB	NB de projets max.	Si dépôt projet adulte = Obligation dépôt projet jeunes ou féminines	A partir de 3 projets = obligation projet sur féminines
Entre 6 et 89 licenciés au 31/08/2024	2	X	
90 licenciés ou plus au 31/08/2024	3	X	X
Club faisant intervenir contre rémunération un ou plusieurs pro (au moins équivalent temps plein)	4	X	X

Afin de respecter l'enveloppe dédiée, un projet éligible pourrait ne pas être financé. Après étude des critères d'éligibilité des projets et des critères de ventilation déterminés par l'ANS, une priorisation sera faite en suivant cet ordre :

- Jeunes
- Féminines
- Para-tir à l'arc
- Adultes

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les clubs. **Le club doit donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus.**

Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Point d'attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

Aucun projet.

← PRÉCÉDENT 1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet. SUIVANT →

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Afin de contribuer au déploiement des politiques publiques du sport, les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales présentée en Annexe 1.

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées**. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - o **L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- **La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.**

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents :
Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF > BUDGET PREVISIONNEL.



Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

2-4 COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'**aposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport** selon la charte applicable.

Elles **communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre** (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les outils de communication fédéraux dont réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

2-5 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2025 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2026, les**

comptes-rendus des actions financées (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : les comptes rendus doivent être correctement remplis, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait, des dépenses réalisées et des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

Une demande de reversement de tout ou partie de la subvention pourra être effectuée par l'ANS si :

- **Le projet n'a pas été réalisé ou partiellement réalisé.**
- **Le projet réalisé ne correspond pas à celui pour lequel la demande de subvention a été effectuée.**
- **La subvention n'a pas été utilisée en totalité.**
- **Le budget réalisé est très inférieur au prévisionnel.**
- **Un ou plusieurs critères d'éligibilité n'auraient pas été respectés.**

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures pourra être réalisée.

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2025 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2026. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2026.

De manière transversale, sur l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

Les subventions obtenues dans le cadre du PSF doivent permettre aux clubs de mettre en place des projets de développement répondant au projet sportif fédéral. Par conséquent, la mise en place de ces projets peut contribuer à l'obtention (ou maintien) d'un label fédéral et d'une ou plusieurs certifications.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des jeunes. Un contrôle sera effectué. - Engagement à participer à l'opération Partage tes flèches durant l'année civile 2025* <p>➔ Ces éléments sont à préciser dans la description du projet.</p> <p><i>*la même session ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes.</i></p> <p>PROJET = un projet comportera plusieurs actions au service du recrutement et de la fidélisation des jeunes pour aboutir à une augmentation du nb de jeunes licenciés et/ou du niveau de performance des jeunes.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée</p> <p>Il sera accordé une attention privilégiée aux projets favorisant l'accueil spécifique des U11 et U11-U13 Exemple de projet : Ouverture d'un créneau dédié aux U11 ou U11 et U13 dès la rentrée 2025, encadrement par un entraîneur formé (ou formation au module U11 prévue), recrutement prévu par actions scolaires, organisation de rencontres loisir pour ce public et/ou participation à un « tournoi poussins » ou spécifique U11-U13...</p> <p>Exemples d'autres actions (saisons n et n+1) - si ponctuelles à associer avec autre action régulière :</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. Aucune relance ou demande mise en conformité ne sera effectuée.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Kits initiation : Arcs, sacs d'arc, flèches, protections, tout matériel pour organiser une initiation de qualité. . Outils pédagogiques (élastiques, elastrainer/pedago), arcs, flèches ; Frais liés à l'encadrement, aux déplacements... . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Outils permettant d'optimiser l'utilisation d'un équipement en vue d'accueillir plus de monde sur celui-ci (notamment à la rentrée de septembre 2024). Exemples : Cibles mobiles permettant de tirer à différentes distances, gardes de séparation... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb licences création jeunes (licence jeune ou découverte) . Evolution nb jeunes entre n-1 et n . Nb de jeunes compétiteurs . Taux de fidélisation des jeunes . Obtention d'une certification parmi : pour l'accueil des U11, Compétition, ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

	<p>- Actions de découverte pour les jeunes : portes ouvertes spécifiques, opération « Partage tes flèches », cycle de découverte scolaires ou périscolaires, stages...</p> <p>- Actions contribuant à la fidélisation des jeunes licenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Séances adaptées et encadrées, stages, rencontres interclubs, accompagnement en compétition ○ Organisation de compétitions spécifiques jeunes ou départ identifié (au calendrier) + autre action dans la durée ○ Accompagnement à la pratique collective du TAE dont actions spécifiques pour les jeunes "expérimentés" des clubs labellisés ETAF ○ Actions spécifiques U11/U13 (créneau dédié, organisation tournoi spécifique reglement-tournois-poussins_0.pdf (ffta.fr)) <p>Il est fortement recommandé d'intégrer au projet une action de sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de violences.</p> <p>Il pourra également prévoir de contribuer à la lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité croissante des jeunes.</p>		
--	--	--	--

3-2 SECTIONS SPORTIVES et SPORT ETUDES TIR A L'ARC

Sections sportives scolaires ou sport-études	OBJECTIFS : Favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc Permettre la réussite scolaire et sportive	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Le projet devra porter sur la création ou le maintien et l'encadrement d'une section sportive scolaire ou Classe sport-études</p> <p>Critère d'éligibilité : Le projet offre la possibilité à des jeunes licenciés FFTA compétiteurs de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire. Le club devra obligatoirement fournir des éléments démontrant que le projet est effectif au moment de la demande ou en cours de finalisation pour une ouverture en septembre prochain. Les éléments complémentaires seront à déposer sur Le Compte Asso ou à envoyer spontanément par mail à support.psf@ffta.fr.</p>	<p>Matériel de tir et pédagogique Frais liés à l'encadrement Frais liés au fonctionnement de la section et à la pratique en compétition FFTA des jeunes de la section</p>	<p>Nombre de jeunes licenciés FFTA dans la section Nombre de jeunes en TAE Niveau de performance en TAE</p>

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>MODALITE OUVERTE SOUS CONDITIONS (cf. 2-3, p.8) Condition d'éligibilité : avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des adultes. Éléments à préciser dans la description du projet. Un contrôle sera effectué.</p> <p>Le seul fait d'avoir une équipe de club ne constitue pas un projet.</p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) à associer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Action(s) permettant de découvrir l'activité (ex. : Portes ouvertes) obligatoirement associée(s) à une action pour favoriser la pratique régulière dans le club (ex. : cycle découverte). . Actions favorisant la fidélisation reposant à minima sur des séances encadrées par un entraîneur diplômé et associées à des actions spécifiques (Mini-stages, accompagnement en compétitions, organisation de challenges internes au club, organisation de rencontres interclubs...). <p>Le projet pourra inclure des actions spécifiques pour lutter contre les effets de la sédentarité et contribuer à la santé par le sport.</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>. Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre</p> <p>Achats de matériels permettant de maintenir une pratique la plus large possible (tout en respectant les gestes barrières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Cibles (mobiles pour tir à plat et/ou parcours) notamment pour accueillir plus de monde en respectant la distanciation . Kits initiation, matériels de progression . Matériel pour fabriquer des gardes de séparation... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre de licenciés adultes entre n-1 et n . Nombre licences adultes . Nombre licences création adultes . Taux renouvellement adultes . Obtention d'une certification parmi : Compétition, parcours ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet avec prise en compte des spécificités du public féminin (motivations, contraintes). Une action ponctuelle et isolée = pas de financement. Le seul fait d'avoir une équipe de club féminine ne constitue pas un projet.</p> <p>Condition d'éligibilité : Participer à l'opération Tir à l'Arc au Féminin Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) de 2025 et/ou 2026* <i>*la même édition ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes.</i></p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation des 2 actions de l'opération tir à l'arc au féminin (portes ouvertes + challenge « tir à l'arc au féminin ») . Créneaux spécifiques durant la pause méridienne, séances féminines ou spéciales "couples" avec garderie enfants en bas âge ou accompagnement aux devoirs...), stages dédiés . Tournoi "féminin" ou parfaitement mixte (50% de femmes/50% d'hommes). Exemples : Double famille pour découverte (1 parent non licencié/1 enfant licencié) ou Double mixte (Homme/femme) ou Double femmes (femme/femme)... . Formation de femmes dirigeantes, entraîneur, arbitre <p>→ Une action ponctuelle doit être associée à une action pour une pratique régulière</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Matériel pour initiation/animation, récompenses, frais liés à la communication, à un encadrement type "garderie", association d'aide aux devoirs, vacations pour encadrement par un diplômé professionnel...</p> <p>Prise en charge de frais de formation pour favoriser l'implication de féminines et contribuer à la mixité dans la gouvernance, l'encadrement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nb de femmes licenciées dans le club . % de femmes licenciées . Nb de femmes participant aux actions . Obtention de la certification mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-5 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

PSH	<p>OBJECTIFS :</p> <p>Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</p>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) au sein du club (avec prise de licences FFTA) pour une pratique régulière (action ponctuelle et isolée = pas de financement).</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'encadrement de la pratique du para-tir à l'arc devra être fait par un entraîneur formé au para-tir à l'arc et nommé dans le dossier (BE/DE, CQH B, entraîneur bénévole actif ayant suivi le module dédié) inscrit au module de formation para-tir à l'arc (inscription faite au moment de la demande). . Etre inscrit sur le Handiguide des sports . Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion). <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Journée de promotion para-tir à l'arc en partenariat avec un centre de rééducation associée à l'encadrement d'un créneau spécifique hebdomadaire ou d'un créneau partagé "handi-valides" ; . Créneaux pour la pratique par des PSH + organisation d'une ou plusieurs compétitions para-tir à l'arc. . Encadrement de séances spécifiques avec accompagnement en compétition para-tir à l'arc . Participation au programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français . Actions pour être « club ressource para-tir à l'arc » pour un territoire (organisation de temps de partage avec d'autres clubs, de stages de pratique ouverts aux PSH d'autres clubs...). 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Achats de matériels adaptés handicap, formation spécifique d'un encadrant, frais liés à l'encadrement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes en situation de handicap initiées . Nb de personnes en situation de handicap licenciées . Nb d'archers licenciés participant à des compétitions para tir à l'arc . Obtention certification « Citoyen » ou handicap <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe (non communiquée à ce jour) et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début fin mai afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. **Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

28 mars :	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
22 avril à midi :	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-Mai :	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Fin mai	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin - juillet :	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association



Contact FFTA

Adresse mail unique : support.psf@ffta.fr

Contacts téléphoniques :

- 01.58.03.58.50
- 07.50.74.49.46

ANNEXE 1 – LISTE POLITIQUES PUBLIQUES CIBLEES PAR LE PSF 2025

① *L'inclusion par le sport*

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

② *La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement*

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

③ *Le développement des actions en faveur de la pratique parasport*

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation parasport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur

des jeunes. Elles devront tendre vers **au moins 10% de leur enveloppe PSF** aux actions en faveur du parasport (contre 9,47% en 2024).

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

④ *La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport*

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...). Pour rappel, en 2024, 11,7% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,4% en 2023).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

⑥ *L'accession territoriale au sport de haut niveau*

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en [annexe 6](#) et [annexe 7](#).

⑥ *Le sport santé*

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale. Les priorités d'intervention de cette modalité sont présentées en [annexe 8](#).

⑥ *L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique*

Conformément au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions écoresponsables permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité de ces pratiques sportives aux dérèglements climatiques.

Retrouvez l'ensemble des annexes sur : [Documents officiels ANS](#)